

Comité syndical du 21 janvier 2026

[DL2026_01/11](#)

MISE À DISPOSITION D'UNE AVANCE EN COMPTE COURANT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BIOGAZ MONFLANQUIN

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **14 janvier 2026**, s'est réuni, Maison de l'Économie Circulaire, le **mercredi 21 janvier 2026 à 10h**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes FOUNAUD-VEYSSET, PRELLON, MM. BARJOU, BIASOTTO, BORDENEUVE, BOUSQUIER, CAMINADE, DE COLOMBEL, DERC, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LORENZELLI, ROSIER, ROSO, VERDELET (17)

Représentés : Mme ARMELLINI par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. COLLADO par M. GIRARDI, Mme DUCOS par M. BOUSQUIER, Mme LAURENT par M. FLORIO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. LERDU par M. BORDENEUVE, M. SEGALA par M. CAMINADE, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL, Mme TONIN par M. BIASOTTO (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jacques VERDELET

Départs de MM. BRUYERE et PONTTHOREAU avant le vote de la délibération.

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 9

TOTAL : 26

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

[DL2026_01/11](#)

MISE À DISPOSITION D'UNE AVANCE EN COMPTE COURANT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BIOGAZ MONFLANQUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de convention de compte courant d'associé ;

Vu le plan d'affaires prévisionnel du projet ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Le Président rappelle :

Pour mémoire, le Syndicat est actionnaire à hauteur de 40 % au sein de la Société BIOGAZ MONFLANQUIN, société par actions simplifiée, au capital de 1000 €, dont le siège social se situe au 26, rue Diderot 47 000 AGEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Agen, sous le numéro 978 531 226 (la « Société »), aux côtés de la SEM AVERGIES, actionnaire à hauteur de 60 %.

La Société a pour principal objet le développement et la construction d'une unité de d'épuration de biogaz située sur la commune de Monflanquin (le « Projet »).

Le coût d'investissement global du Projet (y compris les frais de financement) est estimé à 4 900 000 euros (montant à parfaire).

Le financement du développement et de la réalisation du Projet doit notamment être effectué au moyen :

- D'apports en fonds propres des actionnaires
- D'un financement bancaire (financement dit sans recours ou recours limité)

C'est dans ce cadre que conformément aux dispositions de l'article L.2253-1 du CHCT, le syndicat ValOrizon souhaite apporter la somme maximum de 250 000 euros au titre des comptes courants de la Société.

Il est par ailleurs précisé que :

- La présente avance n'a pas pour objet de rembourser une autre avance ;
- ValOrizon prend acte des informations communiquées par la Société BIOGAZ MONFLANQUIN concernant la situation de ses capitaux propres ;
- L'inscription des dépenses relatives à l'octroi d'une avance en compte courant d'associé correspond à une opération budgétaire d'investissement, devant être portée en section d'investissement du budget, conformément à la réglementation applicable ;
- La dépense envisagée fait l'objet d'une prévision sincère et doit être inscrite au budget ;
- Le régime budgétaire de la collectivité prévoit un budget par nature subdivisé et voté selon les normes habituellement applicables aux budgets communaux, avec possibilité d'autorisations de programme ;
- ValOrizon percevra des recettes dans le cadre de ce projet : 50 000€ pour le remboursement des frais de développement puis le versement, par avance en 2026, de 5 années de production (125 000€) par la SAS BIOGAZ MONFLANQUIN.

Il est donc proposé :

- Mise à disposition d'une avance en compte courant d'associé dans les conditions suivantes :
 - L'octroi d'une avance en compte courant d'associé d'un montant maximum de 250 000 euros, pour une durée de 2 années, prorogable une fois pour 2 années, au profit de la Société pour assurer le financement des investissements réalisés par la Société dans le cadre du Projet ;
 - Les termes et conditions de la convention de compte courant d'associé (telle qu'annexée à la présente délibération), dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
 - Durée : 2 ans, renouvelable une fois
 - Montant maximum : 250 000 €
 - Rémunération : 5 %
 - Remboursement : à l'issue de la période initiale (ou prorogée), sauf remboursement anticipé prévu à la convention
- A signer et à exécuter la convention de compte courant d'associé à conclure entre le syndicat en qualité d'actionnaire (prêteur) et la Société en qualité d'emprunteur ;

- La dépense correspondante, d'un montant de 175 000€, sera inscrite en section d'investissement du budget du Syndicat pour l'exercice 2026 et que la dépense complémentaire d'un montant maximum de 75 000€ sera inscrite sur les exercices suivants. Ces inscriptions seront réalisées dans le cadre du budget primitif ou d'une décision budgétaire modificative appropriée.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **APPROUVE** l'octroi d'une avance en compte courant d'associé d'un montant maximum de 250 000 euros, pour une durée de 2 années, prorogable une fois pour 2 années, au profit de la Société pour assurer le financement des investissements réalisés par la Société dans le cadre du Projet ;
- Article 2 : **APPROUVE** les termes et conditions de la convention de compte courant d'associé (telle qu'annexée à la présente délibération) dont les caractéristiques principales sont les suivantes:
 - Durée : 2 ans, renouvelable une fois
 - Montant maximum : 250 000 €
 - Rémunération : 5 %
 - Remboursement : à l'issue de la période initiale (ou prorogée), sauf remboursement anticipé prévu à la convention ;
- Article 3 : **DÉCIDE** que la dépense correspondante, d'un montant de 175 000 €, sera inscrite en section d'investissement du budget du Syndicat pour l'exercice 2026 et que la dépense complémentaire d'un montant maximum de 75 000 € sera inscrite sur les exercices suivants. Ces inscriptions seront réalisées dans le cadre du budget primitif ou d'une décision budgétaire modificative appropriée ;
- Article 4 : **DÉCIDE** que les recettes correspondantes d'un montant de 175 000 € seront inscrites en section de fonctionnement du budget du Syndicat pour l'exercice ;
- Article 5 : **AUTORISE** aux effets ci-dessus, le Président à négocier, passer, signer tout acte et pièce, certifier conforme, élire domicile, substituer, donner mandat et plus généralement faire le nécessaire ;
- Article 6 : **AUTORISE** le Président à signer et exécuter la convention de compte courant d'associé à conclure entre le syndicat en qualité d'actionnaire (prêteur) et la Société en qualité d'emprunteur et à prendre toutes mesures, signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera notamment transmise au représentant de l'Etat et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Publication sur le site internet le 29/01/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Ludovic BIASOTTO